

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 18/04/2023

Evaluation du programme d'actions des captages prioritaires de l'Île et Montanay / Convention avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay

Délibération n°11-2023

Séance du 21 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un avril, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 13 heures 45 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Didier SAPET

Le Président rappelle que, depuis 2012, le syndicat mène en collaboration avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay des actions en concertation avec les acteurs locaux sur les zones sensibles aux pollutions diffuses de l'aire d'alimentation des captages de l'Île et de Montanay. Il rappelle également que ces deux captages, situés sur la même Aire d'Alimentation de Captage, font l'objet d'un programme d'action commun de reconquête de la qualité des eaux depuis 2017, d'une durée de 5 ans.

Le Président indique que ce programme d'actions est en période d'évaluation et de bilan, et que pour cela, une stagiaire a été recrutée pour 6 mois pour mener à bien cette mission d'évaluation, en partenariat avec l'animatrice captage prioritaire en poste au syndicat. Le Président indique que la stagiaire aura également en charge l'évaluation du programme d'actions en place sur le captage prioritaire des Teppes Bon Repos, ainsi que d'autres missions pour ce captage, géré par la commune de St Rambert d'Albon.

Le Président propose de passer une nouvelle convention avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay définissant les modalités de la mise à disposition de la stagiaire et les modalités de financement des missions dont elle est en charge pour l'évaluation de ce programme d'action commun aux deux syndicats.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer une convention avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay qui précise les modalités de la mise à disposition de la stagiaire et les modalités de prise en charge financière par le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

